



DEC191043DR02

Décision portant nomination de M. Saravuth Ngo aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8261 intitulée Expression génétique microbienne

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 nommant M. Ciaran Condon directeur de l'unité UMR8261 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X et option sources radioactives non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle, délivré à M. Saravuth Ngo le 01/07/2016 par l'ENSTTI, filiale de formation professionnelle de l'IRSN ;

Vu l'avis du CRHSCT de la délégation Paris-Centre du CNRS le 18/11/2016 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Saravuth Ngo, technicien, est nommé personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 30/06/2021 date d'expiration de sa formation.

Article 2 : Missions¹

M. Saravuth Ngo exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Saravuth Ngo sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29/03/2019

Le directeur d'unité
Ciaran Condon

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Véronique Debisschop